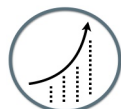


**DISTINGUER LES DIFFERENTS TEMPS DE TRAVAIL**

dans la convention collective des entreprises artistiques et culturelles  
7 heures - 390 €



à distance



/10 satisfaction

NOUVEAU

Description générale de l'action de formation. Une description détaillée est remise lors de l'inscription.

**PUBLIC**

Administratrice/administrateur, comptable d'une structure de spectacle vivant - Directrice/directeur artistique - Intermittent du spectacle ayant une connaissance succincte du sujet - Les personnes ayant une pratique expérimentée ne sont pas le public ciblé par cette formation.

**PRE-REQUIS**

Etre en charge de la gestion du personnel.

**OBJECTIFS**

Explorer toutes les solutions juridiques pour gérer les différents temps de travail  
Connaître le cadre réglementaire et conventionnel applicable (CCN idcc 1285).

**CONTENU DÉTAILLÉ****Savoir identifier les temps de travail**

- L'importance de la définition légale du temps de travail effectif
- Distinguer les temps rémunérés et les temps travaillés
- Traiter le temps passé dans les locaux de l'entreprise et traiter les temps de déplacements dans l'enceinte de l'entreprise
- Traiter le temps de trajet et le temps de déplacement professionnel à l'extérieur de l'entreprise
- Distinguer les autres temps passés dans l'entreprise
- Appliquer et contrôler les « temps de pause »
- Identifier et traiter les temps d'astreinte

**Connaître les contraintes légales du temps de travail**

- Appréhender la notion de durée légale du travail applicable dans l'entreprise
- Connaître les règles applicables :
  - à la durée hebdomadaire du travail
  - à la durée quotidienne de travail et les obligations en matière de repos quotidien
- Le droit à la déconnexion : définition, détail des obligations de l'entreprise en la matière

**La problématique particulière des heures supplémentaires**

- Définition légale
- Le contingent d'heures supplémentaires
- Les contreparties dues aux salariés
- A quel moment un salarié peut-il prétendre au paiement d'heures supplémentaires et comment démontrer, ou contester leur réalisation
- Heures supplémentaires et délit de travail dissimulé
- Heures supplémentaires et rupture du contrat de travail

**Les outils d'organisation permettant une adaptation aux rythmes variables des activités culturelles**

- Le forfait jours
- L'aménagement du temps de travail
- Le compte épargne temps

## INTERVENANT/E EXPERT

**Valérie Aidenbaum** - Avocat depuis 1995, elle a créé son cabinet en 2001.

## FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Convention collective des entreprises artistiques et culturelles
- Rémunérer tous les acteurs d'une création

## MÉTHODE PEDAGOGIQUE

- Lors de la formation en visioconférence, l'intervenant alternera entre l'exposé des règles sociales et administratives nécessaires à la compréhension de la thématique ; et des exercices pratiques afin de permettre aux participants d'assimiler les règles énoncées et d'échanger sur leurs pratiques respectives.
- Un support résumé sera remis en début de formation (puis par email) aux participants, afin de faciliter la prise de note lors de la formation.
- La direction pédagogique est assurée par Sylvie Ricordaire, assistante formation

## VALIDATION

1. La formation est validée par une « attestation de formation détaillée » incluant les résultats du QCM.
2. Une évaluation écrite à la fin de la formation. Vous pourrez ainsi nous donner votre ressenti sur ce module.
3. Un bilan « à froid » sera transmis 6 mois après la formation. Il nous permettra de mesurer la mise en pratique des acquis.

## COÛT PEDAGOGIQUE

Le CAGEC est exonéré de TVA.

*Pour tout autre public que celui cité en page 1, nous consulter.*

## CONTACT

Sylvie Ricordaire - 02 40 35 87 30 - [formation@cagec.fr](mailto:formation@cagec.fr)

[www.cagec.fr](http://www.cagec.fr)

<https://www.facebook.com/CagecGestion>

<https://www.linkedin.com/company/cagec-gestion-sarl>

Document non contractuel - Copyright CAGEC©